

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_026
portant réglementation temporaire du stationnement
RUE DE LA MEDITERRANÉE**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté municipal n°164/2022 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue de la Méditerranée durant les travaux de remplacement des réseaux humides à partir du 3 janvier 2023 et durant la totalité des travaux ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Déménagements GASCON en date du 24 janvier 2023;

CONSIDERANT que le déménagement du 7 Rue de la Méditerranée prévu le 21 février 2023 nécessite une autorisation d'occupation du domaine public devant le 7 rue de la Méditerranée ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le 21 février 2023, de 8h à 17h, lors du déménagement du 7 rue de la Méditerranée, l'entreprise GASCON sera autorisée à circuler à la rue de la Méditerranée et occuper le domaine public devant le 7 rue de la Méditerranée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise GASCON.
Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début du déménagement.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 25/01/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

26 JAN. 2023

PAR DELEGATION DU MAIRE
LE PREMIER ADJOINT

Thérèse LEVY